

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Saint-Alban  
Extrait de la Pièce 3C1



toulouse  
métropole

LEGENDE

Limité de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires
Zone de limite de zone
NR : non réglementé RE : régi par le règlement écrit
Hauteur de Façade maximale
Hauteur sur Voie maximale
Coefficient minimum d'espace de pleine terre
Hauteur de Façade maximale
Hauteur de Façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur de Façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
10 ou 12 ou 150
142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Volume et implantation des constructions

• Alignement et continuité obligatoire
• Alignement obligatoire
• Alignement possible
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
Périmètre d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

Espace constructible
Espace aménagé
Espace libre
Espace pleine terre

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain
Prescriptions architecturales
• Bâtiment pouvant changer de destination
★ Espace Boisé Classé symbole (EBC)
■ Espace Boisé Classé (EBC)
■■ Espace Vert Protégé (EVP)
■■■ Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

■■■ Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)
■■■ Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
■■■ Servitude pour Équipements Publics (SEP)
■■■ Périmètre d'Attente d'un Projet d'aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
UM 1 Alignement et continuité obligatoire du bâti
UM 2 Alignement obligatoire et continuité renforcée du bâti
UM 3 Alignement obligatoire et continuité du bâti
UM 4 Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti
UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti
UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

\* Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste
UA 2 A destination d'activité et logistique
UA 3 A destination à régulariser ou à créer
UA 4 Espace lieux de proximité

\* Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste
UIC 2 A destination d'activités culturelles et sportives
UIC 3 A destination à enseignement
UIC 4 A destination à santé et action sociale
UIC 5 A destination à technique à dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées

\* Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :

UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les règlements des OAP
UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUIC, AUP...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Ordinaire
NL Naturelle Loisirs
NC Naturelle Carrières

- Zones Agricoles - A - à vocation :

A Générale
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité (STC) et/ou des Secteurs d'Accès (SA).

NAL 1 / AAL 1 Conditions et activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constituant habitat permanent de leurs utilisateurs

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et de loisirs

